

Publié en ligne le : 14 mars 2023

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE CAEN – APPEL
CONTRE LE JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 8 SEPTEMBRE 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

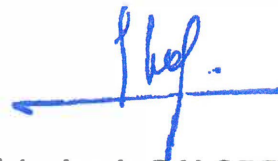
VU l'appel formé devant la Cour d'appel de Caen (RG 22/02742) concernant la décision prise par le juge des enfants d'Alençon du 8 septembre 2022 pour l'enfant M,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ALENÇON, le 10 mars 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent(e) arrêté/décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision/arrêté sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr